



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de l’implantation des remises attenantes à un bâtiment principal sur une propriété résidentielle qui ne sont pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre une remise attenante et une ligne de terrain arrière	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2022	7 m	Entre 5,72 m et 6,55 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 5 902 305 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2020 / 2026 de la rue Georges-Carrère.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002